



Déclaration préliminaire de l'UNSA-Éducation au CTSD 2nd degré Vendredi 9 février 2018

Monsieur Le Directeur Académique,
Madame, Monsieur les Directeurs Académiques adjoint
Mesdames et Messieurs les personnels de la Direction des Services Départementaux
Mesdames et Messieurs les membres du CTSD de l'Hérault,

Le CTSD qui se réunit aujourd'hui doit traiter des DHG des collèges et Segpa alors que, comme chaque année ou presque, la plupart des principaux ont réuni leurs conseils d'administration et fait remonter leur répartition et TRMD à la DSDEN. Comme les années précédentes, ce CTSD ne servira qu'à informer les organisations syndicales et au mieux à répondre à leurs questions, sans qu'aucune modification ne soit apportée aux moyens distribués, c'est ce que l'Unsa-Éducation dénonce depuis des années.

Lors du CTA du 22 janvier dernier, l'Unsa-Éducation a voté contre la répartition académique des moyens. La création de 81 postes pour les collèges de l'académie pourrait paraître généreuse et suffisante. Or, après études des documents fournis par vos services, il s'avère que, conformément à nos craintes, ces postes compenseront à peine l'augmentation démographique. En aucun cas, ils n'amélioreront les conditions de travail des enseignants et des élèves puisque le H/E ne s'améliore pas et parce que les classes seront tout aussi chargées que cette année.

Au-delà des situations individuelles que nous évoquerons pendant ce groupe de travail, l'Unsa-Éducation se pose un certain nombre de questions quant aux choix de répartition de l'accompagnement académique :

- Comment expliquez-vous la baisse de dotation dans certains collèges du groupe 2 hors éducation prioritaire ?
- Quels critères sont retenus pour répartir l'accompagnement académique entre les groupes et à l'intérieur de chaque groupe de collège, en dehors des choix académiques (bilangues, langues régionales, sections internationales, classes à horaires aménagés et sections sportives labélisées) ?
- Y a-t-il eu des appels à projets pour distribuer cet accompagnement académique ? Si oui, dans quel cadre réglementaire s'inscrivent ces projets, notamment quand ils prennent la forme d'options non prévus dans l'arrêté du 16 juin 2017 ?
- Plus généralement, jusqu'à quel point la DSDEN de l'Hérault entend faire respecter l'arrêté sur l'organisation des enseignements au collège ?
- Le financement à raison d'une heure par section sportive labélisée entre-t-il dans le plan de labélisation « génération 2024 » ? Ce financement est-il à la hauteur de l'ambition affichée par le ministre ?
- Pourquoi les Segpa de notre département et de notre académie ne reçoivent pas les 3h de DHS (dotation supplémentaire spécifique) comme les classes ordinaires de collège ?

Vous l'avez compris M. le directeur académique, l'Unsa-Education s'interroge fortement sur l'utilisation et la répartition des faibles moyens octroyés aux collèges pour la rentrée 2018.